

Décision du Maire

N° 2026-121

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : LUMIÈRES DE NOËL 2026 : CONTRAT DE PRESTATION DE ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE LA 40^{ème} ÉDITION DES LUMIÈRES DE NOËL DE LA SOCIÉTÉ TERRAPROD LE SAMEDI 05 DÉCEMBRE 2026 – MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que dans le cadre des Lumières de Noël 2026, la Ville met en place un programme d'animations ;
- Considérant l'opportunité pour la Ville de travailler avec la société Terraprod qui propose, dans le cadre d'une animation pour fêter la 40^{ème} édition des Lumières de Noël, un spectacle nommé « Solar » avec 17 artistes et un spectacle pyrotechnique le 05 décembre 2026 ;
- Considérant la spécificité des animations proposées par la société Terraprod, qu'elle seule peut assurer dans le cadre des animations liées aux Lumières de Noël ;
- Conformément à l'article R.2122-3,1° du Code de la Commande Publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le contrat de prestation de services d'animation avec la société **Terraprod**, sise 8 rue du Tissage, 25400 EXINCOURT pour un montant de 80 235 euros HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 16 Septembre 2026 pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Déposée en Sous-Préfecture le : 16/09/2026

Affichée le : 16/09/2026




C.SCHMITT